



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-197

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-06-00004 - 2024-09-06_Arrêté modificatif liste défenseurs syndicaux avec Liste (26 pages)	Page 3
R24-2024-07-26-00007 - arrêté CHRS AIDAPHI 2024 (5 pages)	Page 30
R24-2024-07-26-00008 - Arrêté CHRS Anne de Beaujeu 2024 (5 pages)	Page 36
R24-2024-07-26-00009 - Arrêté CHRS ASLD 2024 (5 pages)	Page 42
R24-2024-07-26-00010 - arrêté CHRS ES 2024 (8 pages)	Page 48
R24-2024-07-26-00011 - arrêté CHRS IMANIS 2024 (6 pages)	Page 57
R24-2024-07-26-00012 - arrêté CHRS La Halte 2024 (5 pages)	Page 64
R24-2024-07-26-00013 - Arrêté CHRS LATASTE 2024 (5 pages)	Page 70
R24-2024-07-26-00014 - arrêté CHRS Solidarité accueil 2024 (6 pages)	Page 76
R24-2024-07-26-00015 - arrêté CoATEL CHRS 2024 (5 pages)	Page 83
R24-2024-07-26-00016 - Arrêté Foyer d'accueil Chartrain CHRS 2024 (6 pages)	Page 89
R24-2024-07-26-00017 - Arrêté GIP RL CHRS 2024 (5 pages)	Page 96
R24-2024-07-26-00018 - CJBC - arrêté CHRS 2024 (5 pages)	Page 102
R24-2024-07-26-00019 - LE RELAIS - arrêté CHRS 2024 (7 pages)	Page 108
R24-2024-07-26-00020 - ST FRANÇOIS - arrêté CHRS 2024 (7 pages)	Page 116

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-19-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles Monsieur PRUDHOMME Julien (28) (5 pages)	Page 124
---	----------

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2024-09-13-00002 - Décision portant modification de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 de sanction administrative à l'encontre de l'entreprise LOCASERVICES (SIREN : 910 286 483) à Chanceaux-sur-Choisille (37) (9 pages)	Page 130
--	----------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-09-06-00004

2024-09-06_Arrêté modificatif liste défenseurs
syndicaux avec Liste

**DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**Portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant
en matière prud'homale**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite,

VU le code du travail, notamment ses articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2 et D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 fixant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

VU les propositions des organisations de salariés et d'employeurs ;

VU la liste établie par la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale dans la région Centre-Val de Loire, par l'arrêté du 18 mars 2024, est modifiée et annexée au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait ;

ARTICLE 3 : La liste est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région.

ARTICLE 4 : L'arrêté modificatif du 18 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 5: La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 06 septembre 2024

Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités** – Direction générale du travail – 14 avenue Duquesne - SP 07 - 75350 PARIS ;
- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours

ANNEXE

DEPARTEMENT DU CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ANTICH	Jean-Michel	Contrôleur de réception - Grande distribution	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr jmi.antich18@yahoo.fr
ARRAR	Aurélie	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
AUBERT	Pascal	Mécanicien monteur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLET	Amandine	Préparatrice	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BELLMAN	Céline	Educatrice scolaire spécialisée	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr celprot@gmail.com
BOISTARD	Romain	Educateur	CGT	UD CGT du Cher 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BOUNABE	Abderrahman	Technicien	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
BOUQUET	David	Ouvrier	CGT	UD CGT du Cher 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BOUR	Paula	Ouvrière	CGT	UD CGT du Cher 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BRANCOURT	Martial	Conducteur de BUS	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
BUSCAIL	Pascal	Postier	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
BUSSET ALVES ABREU	Rosa	Ouvrière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CAUDRON	Laure	Surveillante de nuit	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
CHA	Lucile	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 -
CHAILLOT	Anne-Marie	Aide à domicile	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
CHARLETTE	Leslie	Agent de production	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
COVELLI	Noël	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DAHAN	Laurence	Animatrice de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DAUTRY	Fabrice	Agent SNCF	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
DE LA ROCHE	Automne	Infirmière	CGT	UD CGT du Cher 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DESPRES	Delphine	Maroquinière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
DOMAIN	Christian	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
EGYED	Jonathan	Facteur	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
ELISABETH	Céline	Ouvrière	CGT	UD CGT CHER 8 place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
EL-MALAH	Nourel	Agent de fabrication	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FORET	Nicolas	Soudeur	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FRETY	Orlane	Postière	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
FUMOUX	Audrey	CESF APLEAT-ACET	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
GAETA	Florie	Infirmière	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GANDOIN	Jean-Claude	Agent de fabrication Métallurgie	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GEORGES	Herizo	Chef d'entreprise	CPME 18	19 rue Philippe Labbe - 18000 BOURGES Tél : 06 68 08 85 19 herizo.georges@club-internet.fr
GODON	Gilles	Technicien de maintenance	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
GUIGUENO	Franck	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
HADDAD	Naïma	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
HAMON	Adrien	Enseignant	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
HYENNE	Eric	Animateur de service	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JABRANNE	Chafik	Conducteur routier	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
JACOBI	Catherine	Agent ERDF GRDF	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
JAUBIER	Pascal	Agent de maîtrise fonction publique territoriale	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LARDUINAT	Dominique	Postier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LAY	Elise	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
LE FRANC	Patrick	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	10 impasse franz Lehar - 18000 BOURGES Tél : 02 48 50 39 65 solidaires18@orange.fr
LEMMET	Pierre	Conducteur routier transport	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
LEPAIN	Nicolas	Electromécanicien	CGT	UD CGT 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
LEROY	Mickael	Boucher	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
LOTIGIE	Mélanie	Auxiliaire de puériculture	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
LOTTIN	Tony	La Poste	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
MARTIN	Jean-Pierre	Technicien/Metallurgie	CFDT	UD CFDT du Cher 5 Bd Clémenceau - 18000 BOURGES Tél : 02 48 27 51 51 - cher@cfdt.fr jean-pierre.martin20@wanadoo.fr
MARTINEAU	Sébastien	Agent hospitalier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NIZON	Marie-Josée	Hôtesse d'accueil commerce	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NOEL	Aurélié	Equipièrre de vente	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
NOSENGO	Sandrine	Responsable unité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PAUVERT	Christelle	Technicienne	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PIAT	Yannick	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PICHON	Mathieu	Chargé de clientèle	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
PLANCHE	Philippe	Fonctionnaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RAMILLON	Kevin	Encadrant technique	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
RAYMOND	Philippe	Chauffeur routier	CFTC	Tél : 06 40 46 63 90 philray-cftc@wanadoo.fr
REBIKA	Zineddine	Technicien traitement de l'information PAD	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
REMANGEON	Carole	Animatrice commerce detail predominance alimentaire	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
ROHIV	Angélique	Responsable adjointe - Commerce	FO	UD FO 18 - 3, place Rabelais 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ROUX	Maryvonne	Aide soignante	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES - Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
SALLE	Arnaud	Opérateur de production	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAULZET	Elsa	Agent administratif	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SAUTEREAU	Sophie	Hôtesse de caisse	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
SCHOEVAERT	Mathis	Retraité	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
STIHLE	Gilles	Responsable infrastructure	FO	UD FO 18 - 22 rue Jean Chaumeau 18000 BOURGES - Tél : 02 48 65 01 44 forceouvriereducher@udfo18.fr udfo18@force-ouvriere.fr
TARTARY	Frédéric	Chef d'entreprise	CPME 18	Centre préventique Parc d'affaire Esprit 1 Rue Albert Einstein - 18000 BOURGES Tél : 02 48 26 02 98 centre-preventique@orange.fr
TOURNEZIOT	Amandine	Agent administratif des organismes sociaux	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 65 36 25 - cgt.ud.cher@wanadoo.fr
VURPILLOT-GACHITEGUY	Dominique	Cheminot	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr
WASSEN	Frédéric	Ouvrier	CGT	UD CGT CHER 8 Place Malus - 18000 BOURGES Tél : 02 48 21 24 79 cgt.ud.cher@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BARTHE	Roland	Retraité	UNSA	UD 28 - 19/21 rue des Grandes Pierres couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 36 47 02 - ud-28@unsa.org
BEJAOUI	Chiraz	Juriste	FO	UD FO 28 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
COHIN	Cyril	Employé Energie	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 - 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
DOS SANTOS CLARO	Sylvie	Monitrice éducatrice	UNSA	UD 28 - 19/21 rue des Grandes Pierres couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 06 35 50 69 92 ud-28@unsa.org
ETENDARD	Virginie	Opératrice de production	FO	UL FO - 13 rue Léon Blum - 28400 NOGENT LE ROTROU - Tél : 02 37 52 87 98 - ulfonogent@gmail.com
GATELLIER	Jean-Pierre	Enseignant	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES - Tél : 02 37 91 15 04 eure-loir@cfdt.fr - jpgatellier28@gmail.com
GENONCEAU	Benoit	Technicien de maintenance - industrie pharmaceutique	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES - Tél : 02 37 91 15 04 - Fax : 02 37 30 85 88 eure-loir@cfdt.fr - b.genonceau@gmail.com
GOHIER	Sylvie	Conseillère en assurance	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367 - 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
GOLAZ	Francis	Chargé de mission-Chambre agriculture	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES - Tél : 02 37 91 15 04 eure-loir@cfdt.fr - fgolaz28@gmail.com

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GOMES	David	Consultant senior	FO	UD FO 28 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
HAMON	Michel	Retraité métallurgie	FO	UL FO - 2 rue Nicolas Robert - 28500 VERNOUILLET - Tél : 02 37 50 04 49 - fodreux@gmail.com
KLEINCLAUSS	Nathalie	Conseillère FT	CFTC	Tél : 06 26 93 63 05 kleinclaussn@yahoo.fr
LE COMTE	Xavier	Aide-soignant	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES - Tél : 02 37 91 15 04 eure-loir@cfdt.fr - lecoxav@hotmail.fr
MACABIES	Sébastien	Technicien de maintenance	FO	UD FO 28 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 28 12 92 - udfo28@gmail.com udfo28@wanadoo.fr
MARTINS	Noël	Technicien	CFTC	Tél : 06 09 03 71 30 noel.martins@segula.fr
MICHAUDEL	Valérie	Opératrice de production	FO	UL FO - 13 rue Léon Blum - 28400 NOGENT LE ROTROU - Tél : 02 37 52 87 98 - ulfonogent@gmail.com
MONGORY TIKY	Annette	Chef de plateau - INTELICIA	CGT	UD CGT EURE ET LOIR 19 - 21 rue des Grandes Pierres Couvertes - BP 367- 28000 CHARTRES Cedex Tél : 02 37 28 39 98 - ud28@cgt.fr
POULLAIN	Didier	Responsable Services Centraux	UNSA	UD 28 - 19/21 rue des Grandes Pierres couvertes - 28000 CHARTRES Tél : 02 37 36 47 02 - didierpoullain@aol.com
VAN HESE	Albert	Technicien de maintenance - Entreprise de logistique et routage	CFDT	UD CFDT d'Eure et Loir 19/21 rue des Grandes Pierres Couvertes 28000 CHARTRES - Tél : 02 37 91 15 04 eure-loir@cfdt.fr - van-hese.albert@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
AGESILAS	Rebecca	Conseillère clientèle Banque Postale	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 06 43 89 62 35 solidaires36@gmail.com
AUBERT	Jérôme	Gestionnaire du patrimoine	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
BABARCZI	Anthony	Ouvrier métallurgiste	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
BAERT	Avit	Téléconseiller	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
BOUQUIN	Julien	Dirigeant	CPME 36	Tél : 06 10 02 63 69 jul.bouquin@gmail.com
BURY	Angélique	Factrice	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHARLON	Pascal	Préparateur de commandes Agro alimentaire	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHENNEVIERE	Nathalie	Chargée de recrutement	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOCAT	Christophe	Magasinier BTP	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
CHOUBRAC	Yves	Employé	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
DELAUNE	Josiane	Aide-soignante	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
DELAVEAU	Cécile	Assistante informatique	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
DUPUIS	Mireille	Retraitée - Agroalimentaire	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 - indre@centre.cfdt.fr cfdtjuri36@orange.fr
FOUASSIER	Simon	Retraité	UNSA	4, rue Marcel Pagnol - 36110 LEVROUX Tél : 06 78 85 87 88 - simfouassier@wanadoo.fr
GARACHON	Laurent	Chargée de clientèle professionnelle - Banques et assurances	CFDT	UD CFDT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 26 45 indre@cfdt.fr laurent.garachon1@gmail.com
GARCIA	Florent	Conducteur de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GRASON (ex Mme BOURET)	Caroline	Conductrice de ligne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
GUERINEAU	Olivier	Technicien d'atelier	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
HERRERO	Patrice	Retraité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
JEANNETON	Bernard	Chauffeur - Receveur	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
LEMAL	Jean-philippe	Chargé de clientèle	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 22 17 06 solidaires36@gmail.com
LONGLADE	Karine	Téléconseillère	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
MARSAIS	Stéphane	Responsable commercial	CFTC	Tél : 06 50 44 04 30 smarsais@gmail.com
MERIGEON	Michel	Contrôleur qualité	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
MERLIN	Philippe	Dirigeant	CPME 36	contact@cpme36.fr Tél : 02 54 53 07 89
PATRY-ROBERT	Delphine	Technicienne	FO	UD FO 36 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 35 66 udfo36@force-ouvriere.fr
PINTO CARNEIRO	Céline	Téléconseillère	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
ROBERT	Eric	Responsable Quai	CGT	UD CGT de l'Indre 86 rue d'Aquitaine - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 34 09 84 - ud36@cgt.fr
TANOH	Oliviera	Employé	SOLIDAIRES	12 rue du Colombier - 36000 CHATEAUROUX Tél : 02 54 22 17 06 solidaires36@gmail.com

DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ARTHUR	David	Conducteur receveur	UNSA	UD 37 - 18 rue de Loiselet - 37550 ST AVERTIN Tél : 06 63 15 26 76 dayod2000@yahoo.fr
BIGARD	Benoît	Technicien maintenance	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr
BLANCO	Guillaume	Opérateur logistique	UNSA	Isopark lidl sorigny rue nungesser et coli 37250 Sorigny Tél : 06 40 22 77 68 blanco.guillaume@orange.fr
BRIZION	Michael	Opérateur logistique	UNSA	UNSA Lidl - 3 rue Nungesser et coli 37250 Sorigny - Tél : 06 89 55 08 55 michaelb.lidl.sorigny37@gmail.com
CANCIAN	Béatrice	Juriste - Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37@wanadoo.fr
CHOUARD LAMBS	Nadine	Retraîtée UDAF	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 88 30 44 86 chouardlambsnad@hotmail.com
COUVRY	Stéphane	Ingénieur de projet - production électricité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr stephane.couvy.cfdt@gmail.com
DE CARVALHO	Angélo	Technicien supérieur	CFTC	Tél : 06 63 13 74 57 angelo.decarvalho.strc@outlook.com
DECHELOTTE	David-Jeremy	Juriste - Formateur	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
DJERORO	Karim	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 13 32 33 35 djerokarim@gmail.com
DOS SANTOS PINO	Karine	Gestionnaire sinistres	CFTC	Tél : 02 47 38 53 34 / 06 59 46 00 88 titekarine37@hotmail.fr
DUMOULIN	Eric	Cadre commercial	CFTC	Tél : 02 47 38 53 34 / 06 85 31 00 71 eric.dumoulin@purina.nestle.com
GATIEN	Pauline	Opératrice logistique cariste	UNSA	UNSA Lidl - 3 rue Nungesser et coli - 37250 SORIGNY Tél : 06 70 04 85 01 - unsa.lidldr18@gmail.com
HALLAL	Sid Ahmed	Téléconseiller PFS	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
HAMELIN	Gregoire	Syndicaliste / Secrétaire Général UD FO	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
HASSANI	Mahmed	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 61 90 55 57 djamelrahayana@gmail.com
KITUMU	Mateta	Formateur	SOLIDAIRES	18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 49 52 67 59 solidaires37@gmail.com / comjuridiquesol37@gmail.com

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LE MARQUAND	Hervé	Accompagnant éducatif et Social	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
LEROY	Franck	Postier	SOLIDAIRES	18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 85 11 11 comjuridiquesol37@gmail.com
MAHOUT	Rachid	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 64 64 43 81 mahoutrachid@gmail.com
MARY	Jérôme	Conseiller clientèle Energie	CGT	UD CGT BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
MASSON	Olivier	Opérateur logistique	UNSA	UNSA Lidl - 3 rue Nungesser et coli - 37250 SORIGNY Tél : 06 07 62 47 52 - unsa.lidldr18@gmail.com
MERESSE	Frédéric	Electromécanicien de maintenance	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr fredktm990@gmail.com
MESNAGER	Philippe	Secrétaire général	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS 06 14 12 56 26 p.mesnager@spelc-centre-poitou-charentes.fr
PEREZ	Raphaël	Chargé d'assistance expert	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr raphaelperez4@gmail.com
PICHOU	Sylvie	Agent AESH (Assistante d'éducation scolaire pour les enfants en situation de handicap)	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 06 34 39 31 98 comjuridiquesol37@gmail.com
POIRIER	Gérald	Cadre commercial	FO	UD FO 37 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 38 54 43 - udfo37@force-ouvriere.fr force.ouvriere37wanadoo.fr
QASSEMYAR	Mariam	Responsable de groupe	SOLIDAIRES	Union Syndicale Solidaires 37 18 rue de l'Oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 07 68 68 55 07 mariamqassemyar@gmail.com
ROUANET	Jean-Philippe	Responsable planification	CFTC	Tél : 06 81 38 50 01 jean-philippe.rouanet.STRC@outlook.fr
SANSEIGNE	Frédéric	Enseignant	CGT	UD CGT d'Indre et Loire BP 60425 - 37174 CHAMBRAY LES TOURS Tél : 02 47 38 53 81 - ud37@cgt.fr
SCHULE	Martine	Enseignante spécialisée	SPELC	6 rue de Tolbiac 37100 TOURS Tél : 06 08 86 79 50 m.schule@spelc-centre-poitou-charentes.fr
SIONNEAU	Guy	Retraité	CFDT	UD CFDT d'Indre et Loire 18 rue de l'oiselet - 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 36 58 58 indre-loire@cfdt.fr guy.sionneau@wanadoo.fr
TAVARES	Ana	Assistante administrative	UNSA	UNSA Lidl - 3 rue Nungesser et coli 37250 Sorigny unsadr18@gmail.com tél : 07 51 66 73 81
YAHIA	Eric	Ingénieur	CFTC	Tél : 06 42 94 04 36 eric.yahia@orange.fr

DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
ALOISE	Antonella	Chargée d'affaires TT	CFTC	Tél : 06 10 20 37 63 antonella.aloise@gmail.com
AVRILLAULT	Anne	Gestionnaire - Protection sociale	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BALLARD	Sébastien	Ouvrier Qualifié agroalimentaire	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BARBOUX	Régis	Maître Ouvrier Hospitalier	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
BATOUCHE	Ali	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BERTOUX	Pierre	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BESNARD	Clément	Agent logistique - Transport	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BIDRON	Laurent	Agent de la Poste	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
BLANCHET	Maria	Hôtesse de caisse	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BLAVETTE	Lucette	Auxiliaire de vie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
BORG	Alain	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOTTARD	Elodie	Secrétaire	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
BOULANGER	Sébastien	Educateur spécialisé Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
BOURREAU	Fabien	Opérateur en maroquinerie	CGT	2 route du boulay 41400 FAVEROLLES SUR CHER Tél : 06 88 19 35 65 yamluck07@gmail.com
BOUTRON	Pascal	Retraité	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
BRUANT	Armelle	Chimiste	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CHARMAISON	Gisèle	Conseiller Emploi	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
CHIBANI	Larbi	Conducteur ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CHOPART	Jean-Pierre	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
CLEMENT	Bruno	Responsable de Centre social CAF du Loir-et-Cher	CGT	6 Chemin de la Modèlerie 41320 CHATRES SUR CHER Tél : 07 68 12 59 99 famille.clement@aol.com
COCHEREAU	Sandra	Aide médico-psychologue	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
COLART	Philippe	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
COMBEAUD	Pascal	Employé	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
CORDAT	Philippe	Technicien Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
CREUGNY	Gilles	Pharmacien conseil Santé	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DA ROCHA NUNES	Paulo	Magasinier vendeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DAUPHIN	Stéphane	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
DEBRET	Laurent	Agent technique territorial	CGT	UL CGT Rue de La Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
DEBRUYNE	Pascal	Dessinateur aeronautique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
DESPELCHAIN	Anthony	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DIAZ	Thierry	Technicien Assurance Maladie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DORON	Estelle	Hôtesse de caisse	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DORON	Nicolas	Technicien d'atelier	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
DOYEUX	Pascal	Technicien Mesure Physique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
DROUULT	Mickaël	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 -
DUBOIS	Denis	Retraité	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
EDJI	Mohamed	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
FERNANDEZ	Miguel	Agent de maîtrise territoriale	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FERRAULT	Aurton	Chauffeur routier	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 45 48 08 udcgt41@orange.fr
FERRERA	Antoine	Privé d'emploi	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
FOURNIER	Rebecca	Conseillère	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GALERNE	Joël	Conducteur d'engin BTP	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GARCIA	Thierry	Conducteur de bus	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 45 48 08 udcgt41@orange.fr
GAUCHER	Guy	Retraité	CGT	UL CGT Bourse du travail - 17 rue de la Barque 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
GEISERT	Robin	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GEORGET	Benjamin	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GIRARD	Rodolphe	Technicien	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GOGUEY	Xavier	Enseignant	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GONDY	Eric	Secrétaire général UD FO 41	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GONTARSKI	Sylvie	Gestionnaire	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOULET	Cyrille	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOURLAY	Eric	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GOUSSAY	Janick	Retraité	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUIGNARD	Denis	Technicien fonction Publique	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILLOIS	Dalila	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
GUILLOT	Claude	Chasseur poids lourd	CGT	UD CGT DU LOIR ET CHER 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 45 48 08 udcgt41@orange.fr
GUILLOT	Nathalie	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
GUILMAIN	Alain	Ouvrier Métallurgie	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
GUILMAIN	Nicole	Employée commerciale	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
HUBERT	Fabien	Agent Enedis	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
INFANTE	Thomas	Carrossier Peintre	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
JABET	Aurélien	Agent de sécurité	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
JOB	Raphael	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LAMY	Stéphane	Employé de banque	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LATHIERE	Guillaume	Responsable des ventes secteur	CFDT	UD CFDT Ioir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr gujpoitiers@hotmail.com
LASEIGNE	Mireille	Agent de La Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LAVRADOR	Anthony	Agent de maîtrise EDF	CGT	UL CGT MER Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LEBRETON	Loïc	Employé chez partner's	CGT	23 rue des Lilas - 41260 LA CHAUSSÉE ST VICTOR Tél : 06 36 32 23 36 - l.lebreton@orange.fr
LECHEVALIER	Michael	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LECLERCQ	Christophe	Technicien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
LEGENDRE	Michel	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 Blois Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LELONG-HUE	Nadine	Agent Technique Hospitalier	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LEVEBVRE	Thierry	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
LIGONNIERE	Sylvie	Aide soignante	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LOISEAU	Ludovic	Professionnel de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LONCHAMPT	Marc	Chef d'entreprise	CPME 41	MATERIALS 1 rue de la Poste 6 41210 SAINT-VIATRE Tél : 02 54 88 92 31 - lonchamppt.marc@orange.fr
LONQUEUX	Fabien	Conducteur d'Engin BTP	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
LUCAS	Philippe	Technicien Qualifié Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
MACHARD	Gérard	Retraité	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MANZANO	Chantal	Retraîtée	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
MAQUE	Françoise	Professeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MAQUIN	Stéphane	Gestionnaire	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MARCONNET	Laëtitia	Chef de partie	CFTC	Tél : 06 61 12 93 57 laetitiamarconnet@gmail.com
MASNIERE	Laetitia	Contrôleuse qualité - industrie textile	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MATOS DA COSTA	Alexandre	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MAUDUIT	Simon	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
MEDDAH	Madjid	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MERESS	Rachid	Technicien matériels hydrauliques	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MERRIEN	Denis	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
MICHAUX	Yohann	Outilleur Métallurgie	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
MOREE	Thierry	Responsable magasin	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
NAVARRO	Joséphine	Professionnelle de Fabrication	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
LOUDIN	Thierry	Pré retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
PALLIN	Yvonne	Animatrice auprès de personnes âgées	CFDT	UD CFDT Ioir et Cher 35/37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 99 01 loir-cher@cfdt.fr y.pallin@interco.cfdt.fr
PASNON	Virginie	Comptable	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 41000 BLOIS 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
PAULIN	Franck	Ouvrier BTP	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
PELTIER	Olivier	Employé SAV	CFTC	Tél : 06 30 36 89 85 cftcfnacorleans@hotmail.fr
PETAY	Mickaël	Technicien	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PIGOREAU	Patrick	Professionnel de Fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT 37 Rue de la Grève - BP 30058 41102 VENDOME Cedex Tél : 02 54 77 02 07 - ulcgtvendome@wanadoo.fr
PILON	Karine	Gestionnaire	CFTC	Tél : 06 58 33 30 65 karinebaroncftc@hotmail.fr
PLANCOT	Thomas	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aulnay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
POULIN	Dominique	Chauffeur super lourds	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RAFFARD	Damien	Professionnel de fabrication Métallurgie	CGT	UL CGT Rue de La Barque - 41200 ROMORANTIN Tél : 02 54 76 13 70 - ul-cgt-romo@orange.fr
RAFFIN TOTEE	Guylaine	Secrétaire Organismes Sociaux	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr
RAIVARD	Fabien	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RENIER	Serge	Opérateur régleur Mécanique	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 ulcgtblois@orange.fr
RENOU	Thomas	Agent de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
RIBAULT	Jossie	Conseillère TT	CFTC	Tél : 06 08 24 16 10 jossie.ribault@orange.fr
RIGOLET	Donatella	Aide à domicile	CGT	UL CGT Blois 35/37 avenue de l'Europe - BP 21004 - 41000 BLOIS Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
ROMAIN	Christophe	Conducteur de ligne	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
SAUVAGE	Loïc	Agent d'entretien	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
SAVAJOL	Marie-Paule	Enseignante	CGT	Comité Régional CGT 1 Rue du Colonel De Montlaur - 41000 BLOIS Tél : 02 54 87 65 80 - comite.regional.cgt.centre@wanadoo.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
SCOURFIELD	Anne	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
SCOURFIELD	Marc	Chef d'équipe	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
STIRER CHOUBRAC	Lucie	Educatrice spécialisée	CGT	UD CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 21004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
TORTET	Didier	Agent de la Poste	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
THOUZE	Stéphane	Agent logistique	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
TRAORE	Abdoulaye	Agent de sécurité	CGT	35/37 Avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 06 26 18 52 82 - abdoutraore@hotmail.com
TREBUCHET	Katia	Technicienne service Clients banque et assurance	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
VARRIN	Christian	Retraité	CGT	Union Locale CGT 35/37 Avenue de l'Europe - BP 1004 41010 BLOIS Cedex Tél : 02 54 43 96 38 - ulcgtblois@orange.fr
VERNOUILLET	Christophe	Conducteur de ligne de fabrication	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VIGINIER	Laurence	Agent de service	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VONNET	Edwige	Secrétaire médicale	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
VOYARD	Valérie	Agent EDF	CGT	UL CGT 32 Rue Haute d'Aunay - 41500 MER Tél : 02 54 81 33 49 - ulcgtmer@wanadoo.fr
VRIGNON	Florian	Chauffeur	FO	UD FO 41 35-37 avenue de l'Europe - 41000 BLOIS Tél : 02 54 51 30 67 - udfo41@force-ouvriere.fr
YAHIA	Eric	Ingénieur	CFTC	Tél : 06 42 94 04 36 eric.yahia@orange.fr

DEPARTEMENT DU LOIRET

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
AMIROUCHE	Yousra	Auxiliaire de vie faisant aide soignante	FO	Tél : 06 50 88 55 95 amirouche.yousra@gmail.com
ATTOUMBRE	Colette	Opératrice de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 06 60 35 84 53 abychrist@yahoo.fr
BARRET	Monique	Retraitée	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
BEROT	Jean-François	Agent logistique	SOLIDAIRES	17, place de la Bascule 45100 ORLEANS Tél : 06 01 42 48 05 jeanfrancois.berot@gmail.com
BESANCON	Stéphanie	Téléconseillère	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 06 10 09 07 48 stephaniebesancon78.adm45@gmail.com
BILOUNGA	Arlette	Assisante ADV	FO	tél : 07 55 40 87 75 abilounga@gmail.com
BONNEFONT	Sandra	Agent hospitalier	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udf045@force-ouvriere.fr
BOUCHKOU	Hamzat	Opérateur de production	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
BOULLIE LEGENDRE	Karen	Commis de cuisine	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udf045@force-ouvriere.fr
BRUYANT	David	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Tél : 06 41 85 11 74 david.philippe.bruyant@gmail.com
CAPARROS	Jean-François	Chef d'équipe/retraité	FO	UL FO Pithiviers - 1 place des Halles 45300 PITHIVIERS - Tél : 02 38 30 76 92 force-ouvriere.pithiviers@wanadoo.fr UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udf045@force-ouvriere.fr
CHABOT	Jean-Luc	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
CHAGNOUX	Bertrand	Agent territorial	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udf045@force-ouvriere.fr
CHAMBOLLE	Sandrine	chocolatière	UNSA	UR UNSA CVL - 4 impasse du cardinal Morlot - 45000 ORLEANS juridique.centrevaldeloire@unsa.org Tél : 07 85 66 42 88

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
CHOUCHANE	Samah	Conseillère bancaire	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
CONDAMINET	Jérémy	Professeur des écoles	UNSA	UR UNSA CVL - 4 impasse du cardinal Morlot - 45000 ORLEANS condaminetjeremy@icloud.com Tél : 07 69 32 25 22
COURGEON	Dominique	Agent administratif	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
DAHRI	Farid	GDS	FO	Tél : 07 83 08 88 90 fdahri@fmlogistic.com
DA SILVA	Sonia	Téléconseillère	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 06 58 22 89 28 soniakaisdasilva@gmail.com
DEBRUYNE	Philippe	Technicien référent métier	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr philicfdt@orange.fr
DE FREITAS	Pierre	Retraité des assurances	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
DELAS	Gilbert	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
DENIS	Alain	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
DERE	Jamila	Agent logistique	SOLIDAIRES	sudjamiladere@gmail.com Tél : 06 62 57 70 76
DIAW	Annaby	Emballleur	FO	UL FO Montargis 31 avenue Maurice Chautemps 45200 MONTARGIS UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
EL LAHIBI	Mohammed	Opérateur conducteur machines	FO	Tél : 06 95 28 91 71 ellahibimohamed@free.fr
GALOPIN	Dominique	Retraité Métallurgie	FO	UL FO du Giennois - 14 rue de l'Hôtel de Ville 45500 GIEN - Tél : 02 38 38 28 15 ul-fo-du-giennois@wanadoo.fr UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
GAULT	Philippe	Employé logistique	FO	1046 rue d'Ivoy 45100 ORLEANS Tél : 06 77 49 74 82 filousque@hotmail.com
GEORGEAIS	Yvon	Informaticien	UNSA	UR UNSA - 4 impasse du cardinal Morlot 45000 ORLEANS Tél : 02 38 78 05 17 juridique.centrevaldeloire@unsa.org

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
GHELFI	Frédéric	Téléconseiller	CFTC	Tél : 07 71 05 51 05 ghelfi22@gmail.com
HACHELEF	Nassim	Agent de maîtrise	UNSA	ZI flein 45450 Donnery 02 38 46 84 50 poste 527 nassim.hachelef@unsa.org
H AidARA	Lassana	Agent logistique	SOLIDAIRES	150 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 06 02 05 96 88 lassanahaidara25@gmail.com
HEMMERY	Geoffrey	Conducteur receveur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
HURISSE	Christophe	Animateur sécurité santé	UNSA	UR UNSA - 4 impasse du Cardinal Morlot - 45000 ORLEANS Tél : 06 76 63 54 76 - christophe.hurisse@suntory.com
JACQUET	Joël	Inspecteur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udf045@force-ouvriere.fr
JACQUET	Nicolas	Conducteur de ligne	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
JOUBERT	Luc	Agent territorial	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
JOURDIN	Natalia	Conseillère MRS	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udf045@force-ouvriere.fr
KAMARA	Vincent	Directeur adjoint/action sociale	FO	Tél : 07 68 14 17 58 vincent.kamara@yahoo.fr
KANGU	Tibass Kazematik	Agent logistique	SOLIDAIRES	56 rue Maximilien Robespierre 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 07 53 41 11 49 tibasskazematik@gmail.com
KIYINDOU	Immaculée Estelle	Téléconseillère	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 imma1@live.fr
LEBAS	Christophe	Chef de cuisine	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 06 80 96 13 45 - chef.lebaschristophe@gmail.com
LEONARD	Gino	Bobinier d'imprimerie	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LHERSONNEAU	Franck	Conducteur recevoir	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
LOISEAU	Jean-Louis	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LONGO	Antonio	Travaux publics	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LOPEZ	Serge	Agent des services territoriaux	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
LOURDEL	Aurélie	Personnel de santé	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
MALLET	Fabien	Cariste	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
MARGEURON	Valérie	Conductrice receveuse	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 secretariat@udcgtloiret.com
MASSAI	Laura	Juriste	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 07 49 00 24 30 messai.laura@gmail.com
MARIE	Christophe	Technicien chimiste	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
MARLET	Emmanuel	Ingénieur informatique	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
MASSON	Philippe	Manager projet informatique	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr obelix.cfdt.phmasson@gmail.com
MAXANT	Régis	Gérant directeur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
MBOUNOU	Aimé-Blaise	Chef d'équipe	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 06 75 15 03 15 aime.mbounou@gmail.com
MILONGUI-MALONGA GAMA	Raissa	Téléconseillère	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 07 69 54 89 07 rai.malo@yahoo.fr
MOLINA	Céline	Chargée de gestion locative	UNSA	UR UNSA CVL - 4 impasse du cardinal Morlot - 45000 ORLEANS juridique.centrevaleloire@unsa.org Tél : 06 67 73 17 03
MOUSSY	Nathalie	Manager KEOLIS METROPOLE ORLEANS	SOLIDAIRES	SUD TAO du Syndicat national SOLIDAIRES 64 rue Pierre Louguet 45800 ST JEAN DE BRAYE Tél : 06 81 91 56 95 sud.tao.45@gmail.com
MOUSTAIN	Abderrahman	Opérateur confirmé	FO	Tél : 06 18 44 22 18 mous.tain@hotmail.fr

NOM	PRENOM	PROFESSION	OS	COORDONNEES
N'KADIABOUA	Paul-Omer	Assistant logistique	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 06 65 15 46 88 paul.omer@hotmail.fr
NIQUET	Philippe	Retraité	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
OUGHZIF	Khalid	Conducteur receveur	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 18 88 53 90 - udfo45@force-ouvriere.fr
PENCIOLELLI	Pascal	Avocat honoraire	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
PETIT	Eric	Technicien électronique - Téléphonie	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr 0679934968@orange.fr
POINTEREAU	Guillaume	Opérateur productin	FO	Tél : 06 19 13 35 10 guipoint@hotmail.fr
PORTE	Frédéric	Comptable	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
QABBAL	Driss	Opérateur conducteur machines	FO	UD FO 45 - 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 06 52 21 79 20 dqabbal@yahoo.fr
RENONCAY	Christelle	Conseillère de plateforme d'appel à la CPAM	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
ROULET- PLANTADE	Florian	Inspecteur	CGT	UD CGT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 68 78 35 uniondepartementalecgtorleans@orange.fr
TALLET	Frédéric	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Tél : 06 27 66 09 53 f.tallet@numericable.fr
THOUVENIN	Christophe	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Tél : 06 84 73 71 68 cthouvenin@hotmail.com
THIBAUT	Dimitri	Conducteur receveur	SOLIDAIRES	SUD TAO - 64 rue Pierre Louguet - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Tél : 06 83 52 63 09 thibault.dimitri45@gmail.com
TOMA	André	Conseiller de vente - Commerce	CFDT	UD CFDT du Loiret 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS Tél : 02 38 22 38 40 loiret@cfdt.fr tomas.andre@neuf.fr
YOHOU	Urbain	Opérateur de production	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 06 62 33 49 25 abjurbano@yahoo.fr
ZANANIRI	Jacky	Opérateur logistique	CFTC	Tél : 02 38 24 52 40 / 06 98 57 71 73 jacky.zana@yahoo.fr
ZANTARI	Hicham	Conducteur routier	FO	UD FO 45 10 rue Théophile Naudy - 45000 ORLEANS 02 18 88 53 90 udfo45@force-ouvriere.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00007

arrêté CHRS AIDAPHI 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Bourgogne –
21 avenue Gay Lussac à Saint-Jean-de-Braye n° finess : 450008628 –
n° siret : 33756286200702
géré par l'association AIDAPHI
71 avenue Denis Papin – BP 80123 – 45803 Saint-Jean-De-Braye

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 22 mai 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire en date du 06 juin 2024 ;

Considérant les éléments de motivation de la décision inscrits dans la décision d'autorisation budgétaire du 05 juin 2023 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour la réhabilitation de 5 logements et l'achat de 2 ordinateurs portables.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Bourgogne géré par l'association AIDAPHI sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR sur projet pour 26 000,00 €	468 088,00 €	4 520 505,18 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 915 401,62 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 137 015,56 €	

Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR sur projet pour 26 000,00 €	4 053 663,07 €	4 520 505,18 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	439 685,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	27 157,11 €	

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet « réhabilitation de 5 logements et achat de 2 ordinateurs portables » s'élève à 26 000,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à :

- ✓ 4 053 663,07 € au titre de 2024 pour le CHRS insertion.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	2 160 661,43 €	0177-12-10

017701051213	CHRS - accompa- gnement	CHRS – dépenses d’accompagne- ment	1 893 001,64 €	0177-12-08
TOTAL			4 053 663,07 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF, d’un montant de 337 805,26 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 180 055,12 € sur la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 157 750,14 € sur la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l’exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élève à 4 027 663,07 € ventilés comme suit :

- ✓ 2 134 661,43 € sur la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement » soit le montant 2024 hors CNR 2024 (2 160 661,43 € - 26 000,00 €) ;
- ✓ 1 893 001,64 € sur la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement » soit le montant 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 335 638,59 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 177 888,45 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 157 750,14 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l’objet soit, d’un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d’un recours hiérarchique ministériel. L’absence de réponse au terme d’un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00008

Arrêté CHRS Anne de Beaujeu 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Anne de Beaujeu,
sis 7 rue de la Tour 37400 Amboise
N° FINESS : 370005027 - N° SIRET : 77567227211733
géré par La Croix Rouge française

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 04 mai 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 07 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2023 - 2027 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Anne de Beaujeu gérés par La Croix Rouge française sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 468,89 €	727 130,89 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	499 807,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	113 855,00 €	
Groupe 1 :	660 357,89 €	

Produits de la tarification		
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 023,00 €	727 130,89 €
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 750,00 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à 660 357,89 € répartie comme suit :

- 660 357,89 € au titre de 2024 pour le CHRS insertion ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	356 593,26 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	303 764,63 €	0177-12-08
TOTAL			660 357,89 €	

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 55 029,82 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 716,11 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 25 313,71 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l’exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1er janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 660 357,89 € ventilée comme suit :

- ✓ 356 593,26 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- ✓ 303 764,63 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 55 029,82 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 716,11 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 25 313,71 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s’il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00009

Arrêté CHRS ASLD 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
CHRS unique (l'Astrolabe et le Prieuré)
12 place Jean Jaures 41000 BLOIS
N° FINESS : 41 000 465 9 - N° SIRET : 775 370 372 00135
géré par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses
(ASLD)
N° SIRET : 77537037200341

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 13 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour une formation relative aux projets personnalisés et l'achat de 7 PC portables nécessaires dans le cadre du passage en CHRS diffus.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Astrolabe et le Prieuré géré par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR sur projet pour 6 972,00 €	352 783,00 €	
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	969 910,00 €	1 815 892,78 €

Dont CNR sur projet pour 5 260,00 €		
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	493 199,78 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR sur projet pour 12 232,00 €	1 547 741,78 €	1 815 892,78 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	268 151,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet « une formation relative aux projets personnalisés et l'achat de 7 PC portables nécessaires dans le cadre du passage en CHRS diffus » s'élève à 12 232,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 1 547 741,78 € au titre de 2024 pour le CHRS ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractère)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)

		s)		
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	1 259 118,02 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	288 623,76 €	0177-12-08
TOTAL			1 547 741,78 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d'un montant de 128 978,48 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 104 926,50 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 24 051,98 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 535 509,78 € ventilée comme suit :

- ✓ 1 259 118,02 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- ✓ 276 391,76 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024 hors CNR (288 623,76 € – 12 232,00 €).

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 127 959,15 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 104 926,50 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 23 032,65 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00010

arrêté CHRS ES 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté
fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) – Entraide et
Solidarités - 46, avenue Gustave Eiffel 37100 Tours
N° FINESS : 370 100 398 - N° SIRET : 775 341 787 00080

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 23 mai 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour de l'HU et de l'accompagnement hors les murs.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Entraide et Solidarité gérés par Entraide et Solidarités sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	631 440,75 €	3 449 821,75 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 486 258,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 332 123,00 €	
Groupe 1 :	2 950 328,58 €	

Dont Produits de la tarification à la charge de l'Etat 2 676 472,58 euros		3 449 821,75 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	387 476,77 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	112 016,40 €	

BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR pour 100 000,00 €	136 040,00 €	577 521,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	303 197,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	138 284,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR pour 100 000,00 €	464 676,70 €	577 521,00 € Dont CNR 100 000,00 €
Groupe 2 :		

Autres produits relatifs à l'exploitation	91 194,93 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	21 649,37 €	

BUDGET Expérimentation LDA

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 516,00 €	145 033,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	48 513,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	77 004,00 €	
Groupe 1 : Dont Produits de la tarification à la charge de l'Etat 87 988,27 euros	101 636,27 €	145 033,00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 951,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	21 445,73 €	

BUDGET Hors les murs

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 836,00 €	172 614,00 € Dont CNR 80 000,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR pour 80 000,00 €	116 398,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	40 380,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR pour 80 000,00 €	172 614,00 €	172 614,00 € Dont CNR 80 000,00€
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, un montant de 180 000 € attribué en crédits non reconductibles afin de compenser l'impact des hébergements manquants en raison du faible taux d'occupation. Ces CNR se répartissent de la manière suivante : 100 000 € pour la partie hébergement d'urgence pour financer des hébergements hôteliers compensateurs, et

80 000 € sur la partie CHRS hors les murs pour l'accompagnement des ménages vers et dans le logement.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 3 401 751,55 € répartie comme suit :

- 2 676 472,58 € au titre de 2024 pour le CHRS ;
- 464 676,70 € au titre de 2024 pour l'Hébergement d'Urgence ;
- 87 988,27 € au titre de 2024 pour le logement d'abord ;
- 172 614,00 € au titre de 2024 pour le hors les murs.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	2 143 103,48 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	952 490,43 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	306 157,64 €	0177-12-17
TOTAL			3 401 751,55 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à 283 479,30 € et sera ventilée comme suit :

- ✓ 178 591,96 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 79 374,20 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

- ✓ 25 513,14 € dans la ligne « CHRS – dépenses autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 3 221 751,55 € ventilée comme suit :

- ✓ 2 043 103,48 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024 hors CNR soit (2 143 103,48 € - 100 000,00 €).
- ✓ 872 490,43 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024 hors CNR (952 490,43 € - 80 000,00 €).
- ✓ 306 157,64 € sur la ligne « CHRS – Autres dépenses », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 268 479,30 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 170 258,62 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 72 707,54 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 25 513,14 € dans la ligne « CHRS – dépenses autres dépenses »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé.

Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le 26/07/2024

Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,

le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale

Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00011

arrêté CHRS IMANIS 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du Loiret
21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS
N° FINESS : 450018809 - N° SIRET : 398 654 178 00035
géré par l'association IMANIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 03 mai 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 21 mai 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour la rénovation de la cuisine d'un logement de stabilisation de Montargis, la rénovation de la salle de bain du CHRS Pithiviers et le changement des huisseries du CHRS Pithiviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS du Loiret gérés par l'association IMANIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT D'INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR sur projet pour 20 630,00 €	144 944,00 €	
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	499 595,46 €	793 024,46 €

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	148 485,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR sur projet pour 20 630,00 €	766 424,46 €	793 024,46 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 600,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 160,00 €	784 777,63 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	470 897,63 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	155 720,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	775 577,63 €	784 777,63 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 200,00 €	

Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet « rénovation de la cuisine d'un logement de stabilisation de Montargis, rénovation de la salle de bain du CHRS Pithiviers et changement des huisseries du CHRS Pithiviers » s'élève à 20 630,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF 2024 est arrêtée à 1 542 002,09 € répartie comme suit :

- 766 424,46 € au titre de 2024 pour le CHRS ;

- 775 577,63 € au titre de 2024 pour l'HU.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	872 598,32 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	669 403,77 €	0177-12-08
TOTAL			1 542 002,09 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d'un montant de 128 500,17 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 72 716,52 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 55 783,65 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 1 521 372,09 € ventilée comme suit :

- ✓ 851 968,32 € sur la ligne « CHRS - Hébergement », soit le montant 2024 hors CNR (872 598,32 € - 20 630,00 €) ;
- ✓ 669 403,77 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 126 781,01 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 70 997,36 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 55 783,65 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00012

arrêté CHRS La Halte 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
351 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS
N° FINESS : 450 020 169 - N° SIRET : 432 066 264 00032
géré par l'association LA HALTE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 06 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour la réfection des salles de bain et WC des résidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS du Loiret gérés par l'association la HALTE sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR sur projet pour 10 000,00 €	72 048,00 €	507 826,92 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	322 916,86 €	
Groupe 3 :	112 862,06 €	

Dépenses afférentes à la structure		
Groupe 1 :		
Produits de la tarification Dont produits à charge de l'Etat 356 644 ,65 € Dont CNR sur projet pour 10 000,00 €	386 687,86 €	507 826,92 €
Groupe 2 :		
Autres produits relatifs à l'exploitation :	75 800,00 €	
Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	45 339,06 €	

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet « réfection des salles de bain et WC des résidents » s'élève à 10 000,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 366 644,65 € répartie comme suit :

- 366 644,65 € au titre de 2024 pour le CHRS insertion ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	213 287,45 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	153 357,20 €	0177-12-08
TOTAL			366 644,65 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d’un montant de 30 553.72 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 17 773,95 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 12 779,77 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l’exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élève à 356 644,65 € ventilée comme suit :

- ✓ 203 287,45 € sur la ligne « CHRS - Hébergement », soit le montant 2024 hors CNR (213 287,45 € - 10 000,00 €) ;
- ✓ 153 357,20 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 29 720,39 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 16 940,62 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 12 779,77 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00013

Arrêté CHRS LATASTE 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

CHRS Lataste

12 place Jean Jaures 41000 BLOIS

4 rue du Foyer Lataste – 41500 MER

N° FINESS : 41 00040 22 - N° SIRET : 31723624800082

géré par l'association Emmaüs Solidarité

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 16 juillet 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour le remplacement d'un portillon donnant accès au site, la réfection des parties communes du bâtiment sur rue et des travaux de mise en conformité électrique d'un bâtiment comprenant deux logements et une buanderie.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Lataste géré par l'Association Emmaüs Solidarité sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR sur projet pour 12 649,76 €	74 238,63 €	
Groupe 2 :		916 945,63 €

Dépenses afférentes au personnel	715 162,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	127 545,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR sur projet pour 12 649,76 €	742 423,63 €	916 945,63 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	172 200,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 322,00 €	

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet « remplacement d'un portillon donnant accès au site, réfection des parties communes du bâtiment sur rue et travaux de mise en conformité électrique d'un bâtiment comprenant deux logements et une buanderie » s'élève à 12 649,76 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 742 423,63 € pour le CHRS ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités	Montant total	Rattachement budgétaire
-----------	---------------	-------------------------

Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous- Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	296 969,45 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	445 454,18 €	0177-12-08
TOTAL			742 423,63 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d’un montant de 61 868,64 € sera ventilée comme suit :

- 24 747,45 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- 37 121,19 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

En ce qui concerne l’exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n’a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l’exercice en cause, et jusqu’à l’intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s’élèvera à 729 773,87 € ventilée comme suit :

- 284 319,69 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024 hors CNR 2024 (296 969,45 € - 12 649,76 €).
- 445 454,18 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d’un montant de 60 814,49 € sera ventilée comme suit :

- 23 693,30 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »

- 37 121,19 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00014

arrêté CHRS Solidarité accueil 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
20, avenue Charles de Gaulle – 36 000 CHÂTEAURoux
N° FINESS : 360005466, N° SIRET : 32876894000095
géré par l'association Solidarité Accueil

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 31 mai 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour une formation de moniteur éducateur en contrat d'apprentissage.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Châteauroux gérés par l'association Solidarité Accueil sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 136,18 €	1 106 377,20 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR sur projet pour 39 255,02 €	562 360,02 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	402 881,00 €	

Groupe 1 : Produits de la tarification Dont CNR sur projet pour 39 255,02 €	1 017 734,20 €	1 105 377,20 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	73 439,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	15 204,00 €	

BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 875,79 €	112 658,79 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	44 215,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	55 568,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	112 455,79€	112 658,79 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	203,00 €	
Groupe 3 :		

Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
--	--------	--

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet « formation de moniteur éducateur en contrat d'apprentissage » s'élève à 39 255,02 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à 1 130 189,99 € répartie comme suit :

- 1 017 734,20 € au titre de 2024 pour le CHRS ;

- 112 455,79 € au titre de 2024 pour l'HU ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	676 379,68 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	453 810,31 €	0177-12-08
TOTAL			1 130 189,99 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 94 182,50 €.

- 56 364,97 € au titre de 2024 pour « CHRS - Hébergement » ;
- 37 817,53 € au titre de 2024 pour « CHRS – Accompagnement » ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 090 934,97 € ventilée comme suit :

- ✓ 676 379,68 € € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- ✓ 414 555,29 €€ sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024 hors CNR (453 810,31 € – 39 255,02 €).

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 90 911,25 € sera ventilée comme suit :

- 56 364,97 € au titre de 2024 pour « CHRS - Hébergement » ;
- 34 546,28 € au titre de 2024 pour « CHRS – Accompagnement » ;

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois

suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00015

arrêté CoATEL CHRS 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les Béguines
7 rue d'Alsace - 28110 LUCÉ
N° FINESS : 28 050 078 6 - N° SIRET : 775 104 516 00122
géré par le CoATEL
Siège Social : 6 rue Charles Victor Garola – 28003 CHARTRES
siret 775 104 516 00031

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 04 mai 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 19 juillet 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Béguines gérés par le CoATEL sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 500,57 €	486 758,57 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	118 700,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	133 718,00 €	
Groupe 1 :	442 913,57€	486 758,57 €

Produits de la tarification		
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 845,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à 442 913,57 € répartie comme suit :

- 442 913,57 € au titre de 2024 pour le CHRS insertion ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	323 327,22 €	0177-12-10
017701051213	CHRS – accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	119 586,35 €	0177-12-08
TOTAL			442 913,57 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à 36 909,46 €.

- 26 943,93 € sur la ligne « CHRS-Hébergement »

- 9 965,53 € sur la ligne « CHRS-Accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 442 913,57 € ventilée comme suit :

- 323 327,22 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- 119 586,35 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF d'un montant de 36 909,46 € sera ventilée comme suit :

- 26 943,93 € sur la ligne « CHRS -Hébergement »
- 9 965,53 € sur la ligne « CHRS-Accompagnement »

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région

Centre - Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00016

Arrêté Foyer d'accueil Chartrain CHRS 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Chartres
12 rue Hubert Latham – 28000 CHARTRES
N° FINESS : 28 050 598 3 - N° SIRET : 344 298 773 00054
géré par le Foyer d'Accueil Chartrain

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 03 mai 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 06 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2023-2027 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Chartres gérés par le FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 133,55 €	1 340 788,73 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	969 700,19€	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	174 954,99 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	1 212 919,03 €	1 340 788,73 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	121 412,20 €	

Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	6 457,50 €	

BUDGET ANNEXE HU (hébergement d'urgence)

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 937,42€	222 842,50 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	110 852,85 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	64 052,23 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	202 961,90 €	222 842,50 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 127,84 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 752,76 €	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	5 255,42 €	81 020,00 €

courante		
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	70 414,08 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 350,50 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	81 020,00 €	
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	81 020,00 €
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à 1 496 900,93 € répartie comme suit :

- 1 212 919,03 € au titre de 2024 pour le CHRS ;
- 202 961,90 € au titre de 2024 pour l'HU ;
- 81 020,00 € au titre de 2024 pour l'AVA ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités	Montant total	Rattachement budgétaire
-----------	---------------	-------------------------

Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous- Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	523 915,34 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	883 171,54 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	89 814,05 €	0177-12-17
TOTAL			1 496 900,93 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l'article R 314-107 du CASF, est arrêtée à 124 741,74 €.

- 101 076,58 € sur la ligne « CHRS -Hébergement »
- 16 913,49 € sur la ligne « CHRS-Accompagnement »
- 6 751,67 € sur la ligne « CHRS-autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 1 496 900,93 € ventilée comme suit :

- ✓ 523 915,34 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- ✓ 883 171,54 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024.

- ✓ 89 814,05 € sur la ligne « CHRS – autres dépenses », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 124 741,74 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 101 076,58 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 16 913,49 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 6 751,67 € dans la ligne « CHRS – autres dépenses »

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00017

Arrêté GIP RL CHRS 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Dreux
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 - 28105 Dreux Cedex
N° FINESS : 28 050 079 4 - N° SIRET : 182 837 039 00029
géré par le GIP Relais Logement

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 06 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2024-2028 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Dreux gérés par le GIP RELAIS LOGEMENT sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 603,05 €	895 269,05 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	622 675,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	144 991,00€	
Groupe 1 : Produits de la tarification	732 926,05 €	895 269,05 €
Groupe 2 :	123 989,00 €	

Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	38 354,00 €	

BUDGET ANNEXE STABILISATION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 768,00 €	
Groupe 2 :		
Dépenses afférentes au personnel	31 226,00 €	86 296,00 €
Groupe 3 :		
Dépenses afférentes à la structure	45 302,00 €	
Groupe 1 :		
Produits de la tarification	66 460,00 €	
Groupe 2 :		
Autres produits relatifs à l'exploitation	19 836,00 €	86 296,00 €
Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à 799 386,05 € répartie comme suit :

- 732 926,05 € au titre de 2024 pour le CHRS ;

- 66 460,00 € au titre de 2024 pour la stabilisation ;

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	351 729,86 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accompagnement	447 656,19 €	0177-12-08
TOTAL			799 386,05 €	

La fraction forfaitaire égale au douzième de la DGF, d'un montant de 66 615,50 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 310,82 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 37 304,68 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 799 386,05 € ventilée comme suit :

- ✓ 351 729,86 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- ✓ 447 656,19 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024

La fraction forfaitaire égale au douzième de la DGF d'un montant de 66 615,50 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 310,82 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 37 304,68 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00018

CJBC - arrêté CHRS 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LES LUCIOLES
Rue de la Vernusse - 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 0671 - N° SIRET : 353 305 238 00340
géré par l'association CITÉS CARITAS (ACSC) - Cité Jean Baptiste Caillaud

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 06 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LES LUCIOLES géré par l'association CITÉS CARITAS - CITÉ JEAN-BAPTISTE CAILLAUD sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 339,94 €	1 138 499,94 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	733 418,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 138 499,94 €	
Groupe 1 :	975 038,94 €	

Produits de la tarification		
Groupe 2 :		
Autres produits relatifs à l'exploitation	157 148,00 €	1 138 499,94 €
Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	3 910,00 €	
Excédent de la section d'exploitation reporté	2 403,00 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 975 038,94 € répartie comme suit :

- 975 038.94 € au titre de 2024 pour le CHRS insertion ;

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d'hébergement	507 020,25 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d'accomp	468 018,69€	0177-12-08

		agnemen t		
TOTAL			975 038,94€	

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 81 253,25 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 42 251,69 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 39 001,56 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l'année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 975 038,94 € ventilée comme suit :

- ✓ 507 020,25 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- ✓ 468 018,69 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024.

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 81 253,25 € sera ventilée comme suit :

- ✓ 42 251,69 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 39 001,56 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de

l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00019

LE RELAIS - arrêté CHRS 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) LE RELAIS
12 Place Juranville - 18000 BOURGES
N° FINESS : 18 000 5282 - N° SIRET : 333 611 887 00097

géré par l'association LE RELAIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 12 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2021-2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS LE RELAIS géré par l'association LE RELAIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 420,00 €	403 752,27 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	243 198,40 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	114 133,87 €	

Groupe 1 : Produits de la tarification	340 061,19 €	403 752.27 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 263,31 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	24 427,77 €	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 265,00 €	71 706,96 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	57 051,01 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 390,95 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	66 589,00 €	71 706,96 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	

Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	5 117,96 €	

BUDGET ANNEXE SERVICE DE SUITE

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 675,00 €	
Groupe 2 :		
Dépenses afférentes au personnel	48 567,71 €	55 468,71 €
Groupe 3 :		
Dépenses afférentes à la structure	4 226,00 €	
Groupe 1 :		
Produits de la tarification	53 644,00 €	
Groupe 2 :		
Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	55 468,71 €
Groupe 3 :		
Produits financiers et produits non encaissables	1 824,71 €	

ARTICLE 2 : La DGF est arrêtée à : 460 294,19 € répartie comme suit :

- 340 061,19 € au titre de 2024 pour le CHRS insertion ;
- 66 589,00 € au titre de 2024 pour le CHRS AVA ;

- 53 644,00 € au titre de 2024 pour le CHRS Service de Suite.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS-Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	133 485,32 €	0177-12-10
017701051213	CHRS accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	202 529,36 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	124 279,51 €	0177-12-17
TOTAL			460 294,19 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 38 357,85 €.

- 11 123,78 € sur la ligne « CHRS - Hébergement »
- 16 877,45 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement »
- 10 356,62 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 460 294,19 € ventilée comme suit :

- 133 485,32 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- 202 529,36 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024
- 124 279,51 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses », soit le montant 2024

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 38 357,85 € sera ventilée comme suit :

- 11 123,78 € sur la ligne « CHRS - Hébergement »
- 16 877,45 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement »
- 10 356,62 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses »

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-07-26-00020

ST FRANÇOIS - arrêté CHRS 2024

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SAINT-FRANÇOIS
12 Bis Boulevard Clémenceau - 18000 BOURGES
N° SIRET : 775 013 972 00028
géré par l'association SAINT-FRANÇOIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 314-4 à L 314-7 ; R 314-1, R 314-34 et suivants, R 314-106 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24.031 du 18 mars 2024 portant délégation de signature de la Préfète de région à Monsieur Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim ;

VU l'arrêté du 04 avril 2024, paru au journal officiel le 10 avril 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en date du 16 avril 2024 prévu par l'article R 314-22 5° du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire du 30 avril 2024 ;

VU le budget exécutoire transmis par l'association le 24 juin 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT la demande de crédits non reconductibles déposée par l'association pour une évaluation externe et une formation à la bientraitance.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS SAINT-FRANÇOIS géré par l'association SAINT-FRANÇOIS sont autorisées comme suit :

BUDGET HEBERGEMENT INSERTION

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 :		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 712,17 €	
Groupe 2 :		
Dépenses afférentes au personnel Dont CNR sur Projet pour 5 160,00 €	508 660,00 €	704 022,17 €
Groupe 3 :		
Dépenses afférentes à la structure	89 650,00 €	
Groupe 1 :	623 022,17 €	704 022,17 €

Produits de la tarification Dont CNR sur Projet pour 5 160,00 €		
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 000,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	35 000,00 €	

BUDGET ANNEXE AVA

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	802,50 €	
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	39 723,00 €	45 625,50 €
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 100,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	45 625,50 €	
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	45 625,50 €
Groupe 3 : Produits financiers et produits non	0,00 €	

encaissables		
--------------	--	--

BUDGET ANNEXE HU SOINS SOUS STATUT CHRS

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 540,00 €	48 700,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	32 670,00 €	
Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 490,00 €	
Groupe 1 : Produits de la tarification	36 500,00 €	48 700,00 €
Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 700,00 €	
Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 500,00 €	

ARTICLE 2 : Crédits non reconductibles sur projet

Pour l'exercice 2024, en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article I, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement sur projet « évaluation externe et formation à la bientraitance » s'élève à 5 160,00 €.

ARTICLE 3 : La DGF est arrêtée à : 705 147,67 € répartie comme suit :

- 623 022,17 € au titre de 2024 pour le CHRS insertion ;
- 45 625,50€ au titre de 2024 pour le CHRS AVA ;
- 36 500,00 € au titre de 2024 pour l’HU sous statut CHRS.

Les dépenses devront être affectées conformément au code activité chorus correspondant au type de dépenses :

Activités			Montant total	Rattachement budgétaire
Code Chorus (12 caractères) Référentiel programmation	Libellé court (20 caractères)	Libellé long (50 caractères)		Domaines fonctionnels (Actions-Sous-Actions)
017701051210	CHRS- Hébergement	CHRS – dépenses d’hébergement	356 993,71 €	0177-12-10
017701051213	CHRS - accompagnement	CHRS – dépenses d’accompagnement	299 154,82 €	0177-12-08
017701051214	CHRS-autres dép	CHRS – autres dépenses	48 999,14 €	0177-12-17
TOTAL			705 147,67 €	

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la DGF en application de l’article R 314-107 du CASF, est répartie comme suit : 58 762,31 €.

- ✓ 29 749,48 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’hébergement »
- ✓ 24 929,57 € dans la ligne « CHRS – dépenses d’accompagnement »
- ✓ 4 083,26 € dans la ligne « CHRS- autres dépenses »

Une régularisation sera effectuée au plus tard sur la dernière mensualité de l’année 2024 compte tenu des versements déjà effectués.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élèvera à 699 987,67 € ventilée comme suit :

- ✓ 356 993,71 € sur la ligne « CHRS - Hébergement » soit le montant de 2024.
- ✓ 293 994,82 € sur la ligne « CHRS - Accompagnement », soit le montant de 2024 hors CNR (299 154,82 € – 5 160,00 €)
- ✓ 48 999,14 € sur la ligne « CHRS- autres dépenses », soit le montant 2024

La fraction forfaitaire, sera égale au douzième de la DGF d'un montant de 58 332,31€ sera ventilée comme suit :

- ✓ 29 749,48 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'hébergement »
- ✓ 24 499,57 € dans la ligne « CHRS – dépenses d'accompagnement »
- ✓ 4 083,26 € dans la ligne « CHRS- autres dépenses »

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la préfète de Région Centre - Val de Loire, soit d'un recours hiérarchique ministériel. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffe du TITSS – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé. Ce dernier ne prolongera le délai du recours contentieux que s'il est émis dans le mois suivant la notification de la décision. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de

Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/07/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-09-19-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur PRUDHOMME Julien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE ET LOIR**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21 juin 2024 ;

- présentée par Monsieur PRUDHOMME Julien
- demeurant 8 Lieudit Le Menard – 28160 YÈVRES

- exploitant 113 ha 95 a 63 ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de YÈVRES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 06 ha 59 a 02 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LOGRON
- références cadastrales : YN60 ; ZW17

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 29 août 2024 et lors de la consultation écrite du 30 août 2024 au 06 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 06 ha 59 a 02 ca est exploité par Monsieur HATON Dominique mettant en valeur une surface de 06 ha 68 a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence successive avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL LE BOIS SAINT PÈRE (MASSOT Christophe)	Demeurant : GOHORY
- Date de dépôt de la demande complète :	29/03/24
- exploitant :	117 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	06 ha 59 a 02 ca
- parcelles en concurrence :	LOGRON : YN60 ; ZW17
- pour une superficie de	06 ha 59 a 02 ca

CONSIDÉRANT que l'EARL LE BOIS SAINT PÈRE a bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter à la date du 29 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 29 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
PRUDHOMME Julien	Agrandissement	120,5465	1	120,5465	Consolidation dans la limite de la dimension économique viable 1 exploitant à titre principal	2.1
EARL LE BOIS SAINT PÈRE au titre de l'agrandissement de M. MASSOT Christophe	Agrandissement	EARL LE BOIS SAINT PERE 117,00 ha + surface demandée 6,5902 ha EARL MASSOT 130,29	1 1	253,8802 123,5902 + 130,29	SAUP totale après projet supérieure à la dimension excessive (230 ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal 1 associé exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur PRUDHOMME Julien correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la l'EARL LE BOIS SAINT PÈRE correspond au rang de priorité 4 – autres cas - toute demande ne pouvant être classée au titre de l'une des trois autres priorités – agrandissement supérieur à la dimension excessive ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur PRUDHOMME Julien, demeurant 8 Lieudit Le Menard – 28160 YÈVRE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 06 ha 59 a 02 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de :LOGRON
- références cadastrales : YN60 ; ZW17

Parcelles en concurrence successive avec l'EARL LE BOIS SAINT PÈRE.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de LOGRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 septembre 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-09-13-00002

Décision portant modification de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 de sanction administrative à l'encontre de l'entreprise LOCASERVICES (SIREN : 910 286 483) à Chanceaux-sur-Choisille (37)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

DÉCISION

portant modification de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 de
sanction administrative à l'encontre de l'entreprise LOCASERVICES
(SIREN : 910 286 483) à Chanceaux-sur-Choisille (37)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

VU le règlement CEE n°1072/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

VU le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

VU le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n°3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1451-1, L.3211-1, L.3241-2, L.3315-1 et L.3315-2, L.3315-6, L.3452-1 à L.3452-4, L.3452-6, R.3211-1, R.3211-7 et R.3211-8, R.3211-13, R.3242-1 à R.3242-10, R.3313-1, R.3313-6 à R.3313-8, R.3315-10 et R.3315-11 et R.3452-1 à R.3452-23 ;

VU le code de la route et notamment ses articles L.130-6 et R.130-6 ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.8211-1, L.8221-1, L.8221-3 à L.8221-5, L.8222-1, L.8224-1, L.8224-5, L.8271-1, L.8271-1-2, L.8271-2 et L.8271-7 ;

VU le code pénal et notamment son article 121-2 ;

VU le code de procédure pénal et notamment son article 61-1 ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2005 modifié relatif aux modalités de téléchargement des données de conduite en matière de transport par route ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2020 relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire modifié par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 ;

VU l'avis motivé de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire émis par ses membres le 25 juin 2024 et signé par sa présidente le 16 juillet 2024 ;

VU la décision préfectorale du 30 juillet 2024 de sanction administrative à l'encontre de l'entreprise LOCASERVICES (Siren : 910 286 483) à Chanceaux-sur-Choisille (37) notifiée le 1^{er} août 2024 et reçue le 7 août 2024 par l'entreprise ;

VU le courriel du 17 août 2024 de l'entreprise LOCASERVICES sollicitant une adaptation dans la mise en application de l'article 1^{er} de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 ;

VU le courriel du 21 août 2024 de la DREAL Centre-Val de Loire consentant aux modifications sollicitées de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 en désignant un nouveau véhicule immatriculé GB 160 TP (en lieu et place du véhicule DX 899 DJ vendu par l'entreprise) pour être immobilisé sur le site de l'entreprise SCI FUTURIMMO (Siren : 425 069 127) ZI les Gaudières 33 rue de la plaine à Mettray (37) (en remplacement du siège social de l'entreprise LOCASERVICES) ;

VU le courrier recommandé de l'entreprise LOCASERVICES envoyé le 24 août 2024 reçu le 28 août 2024 par la Préfecture de la région Centre-Val de Loire contenant :

- une lettre en date du 23 août 2024 de la société LOCASERVICES,
- une copie du contrat en date du 1^{er} avril 2022 passé entre l'entreprise LOCASERVICES et Monsieur Patrick Métivier (en tant qu'auto-entrepreneur – Siren : 415 238 757) pour un service de prestations de conduite,
- une attestation URSSAF datée du 13 août 2024 certifiant que Monsieur Patrick Métivier (en tant qu'auto-entrepreneur) est à jour de ses obligations en matière de déclarations et de paiements des cotisations de Sécurité sociale et des contributions sociales,
- une attestation URSSAF datée du 1^{er} août 2024 de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations sociales au nom de la société LOCASERVICES,
- une attestation de régularité fiscale délivrée le 30 juillet 2024 par la Direction Générale des finances publiques attestant que l'entreprise LOCASERVICES est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant à cette date,
- une copie de la lettre en date du 12 août 2024 adressée par le cabinet d'expertise comptable CANTIN à la société LOCASERVICES analysant la situation financière de l'entreprise au regard de la décision préfectorale de sanction du 30 juillet 2024,
- une copie du contrat du 2 mars 2022 passé entre l'entreprise LOCASERVICES et Monsieur Patrick Métivier (en tant qu'auto-entrepreneur – Siren : 415 238 757) pour un service de gestionnaire de transport externe, présentant un recours gracieux et sollicitant une demande d'aménagement (réduction de la durée de sanction) de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier et notamment :

➔ les procès-verbaux :

- PV n°014-2023-00069 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (antenne de Caen– 14) clôturé le 8 août 2023 (pris à la suite d'un contrôle sur route le 28 juin 2023),
- PVs n°037-2023-00253, n°037-2023-00254 et n°037-2023-00255 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (antenne de Tours – 37) clôturés pour les deux premiers le 13 février 2024 et pour le troisième le 24 janvier 2024 (pris à la suite d'un contrôle sur route le 13 octobre 2023 et d'un contrôle en entreprise le 9 novembre 2023) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise LOCASERVICES est inscrite au registre des Transports Routiers de Marchandises de la région Centre-Val de Loire depuis le 18 mars 2022 et qu'elle détient 3 copies conformes de la licence communautaire n°2024/24/0000275 valide jusqu'au 31 mai 2026, ce qui lui permet d'exploiter 3 véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-1 du code des transports : « les copies conformes de la licence de transport intérieur ou de la licence communautaire prévues par l'article L.3411-1 peuvent être retirées, à titre temporaire ou définitif, en cas de constat d'infraction aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de la sécurité constituant au moins une contravention de la cinquième classe ou d'infractions répétées constituant au moins des contraventions de la troisième classe » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-2 du code des transports : « saisie d'un procès-verbal constatant une infraction de nature délictuelle aux réglementations des transports, du travail, de l'hygiène ou de sécurité, commise après au moins une première infraction de même nature, l'autorité administrative peut, indépendamment des sanctions pénales, prononcer l'immobilisation d'un ou plusieurs véhicules ou ensembles routiers à la disposition d'une entreprise de transport routier, ou d'une entreprise de déménagement, pour une durée de trois mois au plus, aux frais et risques de celle-ci. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises dont le transport est accessoire à leur activité. L'immobilisation est exécutée sous le contrôle de l'autorité administrative compétente de l'État dans un lieu désigné par elle » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-3 du code des transports : « les sanctions, notamment les mesures de retrait et d'immobilisation prévues par les articles L.3452-1 et L.3452-2, ne peuvent être prononcées qu'après avis d'une commission des sanctions administratives placée auprès de l'autorité administrative. Elle comprend des représentants des entreprises qui participent aux opérations de transport, de leurs salariés et des différentes catégories d'usagers ainsi que des représentants de l'État. (...) » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.3452-4 du code des transports : « une publication de la sanction administrative prévue par les articles L.3452-1 et L.3452-2 est effectuée dans les locaux de l'entreprise sanctionnée et par voie de presse » ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des articles R.3242-1 à R.3242-9 du Code des transports :

- « Au vu des éléments constatés dans les conditions prévues à l'article R.3242-1, le préfet de la région où est situé le siège de l'entreprise », (...) « peut prononcer le retrait temporaire ou définitif de tout ou partie des copies certifiées conformes de la licence que l'entreprise détient ou de ses autres titres administratifs de transport »,
- « Le retrait temporaire peut être prononcé pour une durée inférieure ou égale à un an »,
- Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit (...),
- « Au vu des éléments constatés dans les conditions fixées au 1^o de l'article R.3242-1, lorsque l'infraction figurant parmi celles mentionnées à l'article R.3211-27 présente un caractère délictuel et qu'elle est commise après au moins une autre infraction de même nature, le préfet de région peut en application de l'article L.3452-2 prononcer l'immobilisation d'un ou de plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus, aux frais de l'entreprise »,
- « La décision du préfet précise le lieu de l'immobilisation, sa durée et les modalités du contrôle exercé par les agents de l'État »,
- « Le lieu de l'immobilisation est le siège social de l'entreprise ou un autre lieu désigné par le préfet » (...) » ;

CONSIDÉRANT que 4 procès-verbaux d'infractions aux réglementations sociale européenne, des transports publics routiers et du travail ont été dressés à l'encontre de l'entreprise LOCASERVICES, à l'occasion d'un premier contrôle routier de la DREAL Normandie du 28 juin 2023, d'un second contrôle routier du 13 octobre 2023 prolongé d'un contrôle en entreprise par le service compétent de la DREAL Centre-Val de Loire (antenne de Tours - 37) du 9 novembre 2023. De ces contrôles, il est résulté qu'ont été relevés 3 délits, 12 contraventions de 5^{ème} classe et 26 contraventions de 4^{ème} classe.

Ces infractions graves concernent :

- 3 infractions délictuelles :
 - 1 à la réglementation des transports publics routiers pour « *exercice de l'activité de transporteur public routier de marchandises sans inscription au registre* »,
 - 2 à la réglementation du travail pour « *recours aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé* » et « *recours, par personne morale, aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé* »,
- 12 contraventions de 5^{ème} classe à la réglementation sociale européenne pour :

- 3 « prise insuffisante supérieure à 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures »,
- 5 « prise insuffisante supérieure à 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures »,
- 1 « prise insuffisante supérieure à 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures »,
- 1 « prise insuffisante supérieure à 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures »,
- 1 « absence de téléchargement dans les délais des données électroniques mémorisées dans l'appareil de contrôle du transport routier »,
- 1 « absence de téléchargement dans les délais des données de la carte du conducteur d'un véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique »,
- 26 contraventions de 4^{ième} classe à la réglementation sociale européenne pour :
 - 3 « prise insuffisante n'excédant pas 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures »,
 - 11 « prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches »,
 - 3 « prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures »,
 - 3 « prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures »,
 - 4 « dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes »,
 - 2 « dépassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures » ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise LOCASERVICES a été régulièrement convoquée, par lettre recommandée du 30 avril 2024, dont il a été accusé réception le 6 mai 2024, pour se présenter devant la commission territoriale des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le rapport de présentation pour la CTSA, annexé à la convocation énonçait les infractions aux réglementations des transports, du travail, de la santé ou de la sécurité relatives aux transports routiers de marchandises, ainsi qu'à la réglementation sociale européenne ;

CONSIDÉRANT que, pour la défense de l'entreprise, Monsieur Patrick Métivier, gestionnaire de transport de la société LOCASERVICES, dûment mandaté par courrier du 7 mai 2024 signé par la responsable légale de la société LOCASERVICES Madame Katia Métivier née Pitault son épouse, a transmis pour le compte de ladite entreprise, par courriels reçus les 8, 9, 19, 24 mai et 17 juin 2024 et courrier recommandé avec accusé de réception du 17 juin 2024 reçu le 19 juin 2024 par la DREAL Centre-Val de Loire, un ensemble de pièces, à l'adresse de la commission territoriale des sanctions administratives (dont la présidente et les membres ont reçu copie par courriels des 13, 21, 24 mai et 17 juin 2024 de la DREAL Centre-Val de Loire) ;

CONSIDÉRANT que le représentant mandaté par l'entreprise LOCASERVICES, Monsieur Patrick Métivier, a été entendu par les membres de la CTSA réunie le 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'ensemble des faits sus-énoncés qu'au cours d'une période allant du 28 juin 2023 au 9 novembre 2023, il a été relevé à l'encontre de l'entreprise LOCASERVICES :

- 1 infraction délictuelle pour exercice de l'activité de transporteur public routier de marchandises sans inscription au registre,
- 2 infractions délictuelles relatives à du travail dissimulé,
- 10 infractions contraventionnelles de 5^{ème} classe et 26 infractions contraventionnelles de 4^{ème} classe portant sur le non-respect des temps de travail et de repos des conducteurs,
- 2 infractions contraventionnelles de 5^{ème} classe pour absence de téléchargement dans les délais des données électroniques mémorisées dans l'appareil de contrôle du transport routier et des données de la carte du conducteur d'un véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique ;

CONSIDÉRANT que :

- l'exercice de l'activité de transporteur public routier de marchandises sans inscription au registre,
 - le travail dissimulé,
- constituent une concurrence déloyale à l'encontre des autres entreprises de ce secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT que :

- le non-respect des temps de conduite et de repos des conducteurs,
- l'absence de téléchargement dans les délais des données électroniques mémorisées dans l'appareil de contrôle du transport routier et des données de la carte du conducteur d'un véhicule de transport routier équipé d'un tachygraphe numérique,

sont de nature à porter une atteinte grave à la sécurité routière des conducteurs et des usagers des voies publiques et constituent une concurrence déloyale à l'encontre des autres entreprises de ce secteur d'activité ;

CONSIDÉRANT que ces infractions entrent, en raison de leur gravité, dans la catégorie de celles pour lesquelles l'Administration est fondée en application des articles R.3242-4 et R.3242-6 du Code des transports :

- à retirer au moins temporairement tout ou partie des titres qu'elle a délivrés à l'entreprise pour une durée inférieure ou égale à un an,
- et à immobiliser un ou plusieurs véhicules de l'entreprise pour une durée de trois mois au plus aux frais de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que la CTSA, régulièrement constituée, a émis à l'unanimité de ses membres un avis proposant une sanction :

- de retrait pour une durée de 3 mois de 2 copies conformes de la licence communautaire,
- et d'immobilisation pour une durée de 3 mois de 1 véhicule (de plus de 3,5 tonnes) faisant partie du parc de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que le comportement infractionniste et réitéré de l'entreprise LOCASERVICES justifie une mesure de sanction administrative ;

CONSIDÉRANT, au vu des pièces transmises le 24 août 2024 par l'entreprise LOCASERVICES à la Préfecture de la région Centre-Val de Loire, l'impact économique potentiel sur l'activité de l'entreprise ;

PAR ces motifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 est remplacé par les dispositions suivantes :

Il sera procédé à l'immobilisation administrative, pour une durée de deux mois, du véhicule suivant immatriculé :

GB 160 TP,

faisant partie du parc de l'entreprise LOCASERVICES (Siren : 910 286 483) à Chanceaux-sur-Choisille (37).

L'immobilisation sera effectuée sur le site de la société SCI FUTURIMMO (Siren : 425 069 127) situé ZI les Gaudières - 33 rue de la plaine - 37390 Mettray.

ARTICLE 2 : L'article 2 de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les titres de transport désignés ci-après, détenus par l'entreprise LOCASERVICES (Siren : 910 286 483) à Chanceaux-sur-Choisille (37) sont suspendus pour une durée de deux mois :

- 2 copies conformes de la licence communautaire n°2024/24/0000275 portant les numéros de 1 à 2 inclus.

ARTICLE 3 : L'article 3 de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les dispositions des articles 1 et 2 de la présente décision seront mises en œuvre par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire le 23 septembre 2024.

ARTICLE 4 : Les dispositions de la décision préfectorale du 30 juillet 2024 non modifiées par la présente décision sont maintenues.

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée à la représentante légale de l'entreprise LOCASERVICES, Madame Katia Métivier née Pitault.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2024
Pour la Préfète de la région et par délégation
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.